Commune de PLOURIVO
Conseil Municipal du 08_06_2026
Délibération n° 2026-06-08 / 037

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 022-212202337-20260608-DLB2026_037-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de PLOURIVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 Juin 2026

Date de la convocation : 02 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 2 Votes : 19

L'an deux mil vingt-six, le huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Véronique CADUDAL, Maire.
Présents : Mme CADUDAL Véronique, Maire ; M. LE POURSOT Loïc, Mme PRUDHOMME Catherine, Mme LE PIVERT Sylvie, adjoints ; M. BRICAGE Henry, M. LE FLOCH Alain ; Mme RICARD Lydie ; M. LE GOFF Stéphane ; Mme HAVET Frédérique ; M. LEROY Frédéric, M. RIOU Vincent, Mme GUEGAN Elodie, Mme ROUXEL Madly, Mme GARNIER Caroline, M. BLAYO Patrick, M. ROLLAND Yan, M. ROUDAUT Jean-François, membres du Conseil Municipal.
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : M. POLLET Yann à Mme GUEGAN Elodie ; Mme CAMPOS-GULLOTTI Marion à M. ROUDAUT Jean-François.
Absents excusés : /
Secrétaire de séance : M. BRICAGE Henry.
Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale, presse locale (Ouest-France, et la Presse d'Armor) ; Mme PERON Marie-Noëlle, stagiaire.

2026 / 037 – Renouvellement de la ligne de trésorerie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Suivant l'avis favorable de la commission finances,
Compte tenu de l'intérêt pour la commune de disposer de crédits de trésorerie,

- **DEMANDE** le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole :
  - Montant : 300 000 €
  - Durée : 12 mois
  - Conditions : Euribor 3 mois + 0.85 %
  - Euribor 3 mois non flooré à zéro – dernier index connu : 2.168 %
  - Frais : 0.25 % du montant maximal
  - Pas de commission de non utilisation
  - Paiement des intérêts trimestriellement par débit d'office ; les fonds utilisés portent intérêts du jour effectif de leur mise à disposition sur le compte du comptable assignataire jusqu'au jour de leur remboursement effectif sur le compte du prêteur
  - Les intérêts sont calculés à terme échu.
- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à faire le nécessaire en vue de l'application de cette décision.

Le Maire,
Véronique CADUDAL

MAIRIE DE PLOURIVO 22 (Côtes-d'Armor)

Visa du secrétaire de séance :